



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

Destinataires :

- Chancelleries d'État des cantons
- Membres de la CDAS et de la CCDJP
- Président de l'ASM
- Président de la CCPCS
- Coordinateurs cantonaux en matière d'asile

Berne, le 17 mars 2020

Lettre circulaire aux cantons : le point sur l'asile dans le contexte de l'état de situation extraordinaire déclaré en vertu de la loi sur les épidémies (pandémie de coronavirus)

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,
Mesdames, Messieurs,

Le DFJP et les présidents de la CCDJP et de la CDAS se sont réunis le 16 mars 2020 afin de procéder à une évaluation de la situation. Cette réunion extraordinaire fait suite aux décisions prises par le Conseil fédéral au sujet de la pandémie de coronavirus et de l'état de situation extraordinaire déclaré en vertu de la loi sur les épidémies. Nous souhaitons vous informer des conséquences de cette situation pour le domaine de l'asile.

1) Situation migratoire générale

De nombreux États ont pris des mesures draconiennes en rapport avec le coronavirus, dont la réintroduction des contrôles aux frontières et des restrictions concernant les trafics ferroviaire et aérien. En conséquence, les flux migratoires tendront probablement à diminuer. La situation à la frontière turco-grecque s'est quelque peu apaisée ces derniers temps, mais reste volatile. À l'heure actuelle, rien n'indique que les migrants seront nombreux à poursuivre leur route en direction de la Suisse.

2) Situation dans les structures régionales

a) Principes de base

Actuellement, les régions voient arriver environ un millier de requérants d'asile par mois – un nombre relativement faible. Cette situation permet aux centres de traiter généralement les demandes en suspens dans les délais impartis, malgré la situation difficile causée par le coronavirus.

Face à la menace de ce virus, les régions ont porté la capacité d'accueil des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) d'environ 2300 à 4000 places. Ainsi, les CFA ne sont plus occupés qu'à 54 %, d'où une concentration et, donc, un risque de contamination moindres dans ces établissements.

Par ailleurs, le nombre de demandes déposées à la frontière italienne a été très faible la semaine passée, puisqu'il s'est chiffré à 1 ou 2 demandes par jour (contre 5 à 10 demandes par jour durant les mois précédents). Cette situation est probablement due, d'une part, aux restrictions de voyage imposées en Italie et, d'autre part, aux mesures prises par le Conseil fédéral. Les personnes qui déposent une demande d'asile à la frontière de notre pays se voient refuser l'entrée en Suisse, et leur demande d'asile n'est pas prise en compte ; sur demande de l'intéressé, l'examen du dossier est confié aux autorités du pays voisin concerné.

b) Mesures médicales indiquées dans les CFA

À la suite de l'augmentation massive, à la fin du mois de février 2020, du nombre de personnes infectées dans le nord de l'Italie, les CFA, en collaboration étroite avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), ont pris différentes mesures pour protéger requérants d'asile et collaborateurs. Ils travaillent dans le strict respect des prescriptions de l'OFSP. Les mesures ci-après ont été mises en œuvre.

Contrôle à l'entrée visant à identifier les cas suspects

Tous les requérants d'asile qui arrivent dans un CFA sont interrogés, à la loge, sur leurs derniers lieux de séjour et sur leur état de santé (symptômes liés au coronavirus). Les personnes considérées comme suspectes à l'issue du contrôle – effectué conformément aux directives de l'OFSP – sont soumises à un examen plus poussé par le personnel médical. Si nécessaire, un test Covid19 est réalisé avec l'accord du médecin.

Isolement des cas suspects

Les personnes infectées ou suspectées de l'être sont immédiatement séparées des autres requérants d'asile et hébergées dans des locaux à part. Elles sont encadrées conformément aux directives de l'OFSP en matière d'hygiène.

Isolement des personnes particulièrement vulnérables

Les personnes particulièrement vulnérables (âgées de plus de 65 ans ou souffrant de maladies respiratoires ou de certaines autres maladies) sont également hébergées dans des locaux à part.

Mesures techniques de protection / règles d'hygiène

Tous les CFA ont reçu du matériel de protection (masques de protection, désinfectant, etc.). Les collaborateurs et les requérants d'asile ont été sensibilisés au respect et à l'application des mesures d'hygiène courantes (hygiène des mains, règles de bonne conduite en

matière de toux et d'éternuements, etc.). En cas de contact avec des personnes infectées ou suspectées de l'être, les mesures techniques qui s'imposent en matière de protection sont prises.

Contrôle à la sortie

Après que des cas d'infection au coronavirus sont apparus dans les centres jeudi dernier, tous les requérants d'asile font désormais l'objet d'un contrôle visant à dépister d'éventuels symptômes au moment de leur départ pour les cantons. La règle de base est déjà, depuis le début des mesures, de maintenir dans les CFA les personnes infectées ou suspectées de l'être et de ne pas les attribuer aux cantons. Une personne n'est attribuée à un canton qu'une fois que le médecin l'a déclarée guérie ou ne considère plus son cas comme suspect. Les requérants d'asile qui présentent les symptômes d'un refroidissement mais qui ne sont pas infectés par le coronavirus sont, eux, attribués aux cantons. Si nécessaire, ils sont soumis à un test. Les requérants d'asile hospitalisés restent sous la responsabilité de la Confédération pendant leur séjour à l'hôpital.

c) Situation actuelle dans les CFA sur le plan médical

À ce jour (17.3.2020), seul un des requérants d'asile hébergés dans les CFA a été diagnostiqué positif au coronavirus, de même que, dans deux autres régions, quatre collaborateurs travaillant dans le domaine de l'hébergement. Les requérants d'asile en Suisse ne représentent pas un danger particulier dans le contexte du coronavirus. Ils doivent être traités exactement de la même manière que la population résidente suisse. C'est la raison pour laquelle les requérants d'asile hébergés dans les CFA ne font actuellement l'objet d'aucune restriction en matière de droits de sortie ou de visite.

d) Situation concernant les procédures d'asile

Les procédures d'asile de requérants en bonne santé continuent d'être menées dans les règles, tout en appliquant pleinement les mesures d'hygiène recommandées par l'OFSP.

En outre, des mesures de télétravail sont mises en place là où cela est possible pour protéger le personnel (notamment les collaborateurs particulièrement vulnérables). Le SEM s'efforce de maintenir à un niveau le plus faible possible les éventuelles pertes d'efficacité.

Les voies de droit extraordinaires (demandes de réexamen et demandes multiples, art. 111b et 111c LAsi), les procédures spéciales, les demandes de regroupement familial (art. 51 LAsi), les révocations (art. 63 LAsi) et les extinctions de l'asile (art. 64 LAsi) sont traités selon les dispositions légales.

e) Répartition intercantonale

Jusqu'ici, l'OFSP n'a émis aucune restriction de voyage à l'intérieur de la Suisse. Les transferts dans les cantons et la répartition intercantonale des personnes considérées comme bien portantes peuvent donc se poursuivre. Il n'y a dès lors aucune raison d'édicter un droit spécial, sans compter que le nombre de requérants d'asile contaminés par le coronavirus n'est nullement plus élevé que celui de l'ensemble de la population. La loi sur l'asile et les règles de répartition qu'elle contient, lesquelles ont été définies par les cantons eux-mêmes, continuent de s'appliquer. En vertu de la loi sur l'asile, les cantons sont tenus d'accueillir les requérants d'asile qui leur sont attribués.

f) Structures cantonales

Les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène doivent aussi être suivies dans les cantres cantonaux. En conséquence, l'occupation des structures cantonales doit également être moins dense qu'en temps ordinaire. Les personnes à risque et celles suspectées d'être malades doivent être hébergées à l'écart des autres personnes.

Le SEM s'attelle actuellement à mettre à jour sa planification d'urgence, qui prévoit des mesures visant à accroître les capacités d'hébergement mais aussi à mobiliser davantage de personnel. Il est recommandé aux cantons d'actualiser également leur planification. Dans la perspective de l'apparition possible du Covid19 dans un ou plusieurs centres cantonaux, il convient d'adopter les mesures suivantes :

- prévoir au moins une pièce d'isolement dans chaque centre cantonal,
- préparer des structures de réserve qui pourraient être mises en service à court terme, personnel compris.
- concevoir et mettre à disposition de grandes unités d'isolement pour faire face à une éventuelle recrudescence de la pandémie ; ces unités peuvent être mises sur pied dans différents cantons pour une même région à condition que le transport des personnes malades ou suspectées de l'être vers ces unités soit assuré.

g) Exécution des renvois

Le mandat d'exécution qui incombe aux cantons reste valable. Le Conseil fédéral n'a pas édicté de droit spécial dans ce domaine, ce qui implique que les renvois doivent être exécutés s'ils sont possibles.

Les transferts en procédure Dublin vers différents pays européens sont actuellement limités ou interrompus. S'agissant des renvois vers d'autres États, il convient de vérifier au cas par cas si un renvoi est possible. Pour ce faire, il faut tenir compte des restrictions d'entrée et des risques pour la santé des agents d'escorte policière. Ce qui importe, c'est qu'il n'y ait pas un arrêt général de l'exécution des renvois. Il convient d'éviter que la suspension de l'exécution des renvois produise un effet d'attraction sur les requérants d'asile à l'étranger.

Si la situation d'urgence s'aggrave, il faudra également prendre en considération les priorités fixées au sein des forces de police. Il peut en effet arriver que ces dernières soient sollicitées sur le territoire national à un point tel que les opérations de rapatriement deviennent impossibles. Tout report de l'exécution des renvois doit être convenu au préalable entre la Confédération et la CCDJP/CCPCS et non décidé unilatéralement par un canton.

h) Évaluation permanente de la situation et mobilisation de l'État-major de coordination du SEM pour l'asile

Au vu des circonstances en constante évolution, les soussignés évaluent la situation en continu, prennent si nécessaire des mesures complémentaires et les communiquent aux services cantonaux compétents. L'État-major de coordination du SEM pour l'asile est également mobilisé dès maintenant ; cette unité soutient le directeur du SEM en cas de situation particulière ou extraordinaire dans le domaine de l'asile et assure la coordination avec les autres états-majors fédéraux et cantonaux.

La Confédération et les cantons restent tenus, même dans la situation actuelle, de mettre en œuvre la législation sur l'asile et celle sur les étrangers. À l'exception des règles sur le dépôt de demandes d'asile à la frontière, le Conseil fédéral n'a jusqu'ici édicté aucune modification qui toucherait directement le domaine de l'asile. Le DFJP, la CCDJP et la CDAS estiment

que, dans la situation actuelle, il est particulièrement important de maintenir des systèmes qui fonctionnent concernant les demandes d'asile et la migration irrégulière. Nous vous tiendrons informés de la suite des événements dès que ce sera nécessaire.

Nous vous remercions vivement, vous et vos collaborateurs, pour votre bonne collaboration et votre engagement dans cette situation extraordinaire de pandémie.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police



Karin Keller-Sutter

Conseillère fédérale

Pour la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police



Urs Hofmann

Conseiller d'État

Pour la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales



Martin Klöti

Conseiller d'État